

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 06 février 2024

Référence
2024_008

L'an deux mil-vingt-quatre, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération portant sur la validation du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michèle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, M. TRONCHE Aymeric.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	14

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONY Catherine (pouvoir donné à Mme MAZET LACOURT Noëlle), M. MEGEMONT Etienne (pouvoir donné à M. ANDANSON Alain), Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir donné à M. GAUTHIER Samuel).

Absent excusé : Mme FINET Hélène

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Date de la convocation
30 janvier 2024

Objet de la délibération : Délibération portant sur la validation du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées

Rapporteurs : Nicolas ACHARD et Samuel GAUTHIER

Date d'affichage
12 février 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme des travaux à réaliser, annexé à la présente délibération ;

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Nicolas ACHARD rappelle que le cabinet SAFEGE a accompagné la collectivité dans la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées depuis juin 2022.

Le rapport complet a été transmis aux conseillers, Monsieur Nicolas ACHARD propose de présenter un résumé.

Il indique que les phases de diagnostic ont révélé la présence d'eaux claires parasites (ECPP) qui nuisent aux performances épuratoires de la station de traitement et viennent surcharger les réseaux ainsi que les postes de refoulement.

Elles peuvent également entraîner des déversements par temps sec au niveau du déversoir d'orage et doivent être éliminées. L'élimination des ECPP passe aussi par des réparations ponctuelles ou des remplacements de conduites.

Des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées strictes ont également été constatés malgré la présence de réseaux séparatifs sur la majorité de la commune. Ces eaux de pluie entraînent également une surcharge des réseaux par temps de pluie et un fonctionnement abusif des postes de refoulement.

Les investigations menées ont révélé quelques désordres structurels sur les conduites ou problèmes d'étanchéité au niveau des branchements. Elles ont aussi mis en évidence des problèmes d'écoulement avec la présence de flaches et de zones de dépôts.

Alors que certains travaux doivent être réalisés rapidement, d'autres peuvent s'envisager à moyen terme.

Concrètement, l'orientation du programme d'action et l'ordre de priorité à donner aux interventions est :

- Suppression des rejets au milieu naturel ;
- Mise en séparatif (et réduction des eaux claires) ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PRÉFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 12 février 2024

Et

Publication ou notification
du : 12 février 2024

- Diminution des eaux claires ;
- Station d'épuration des eaux usées (STEP) ;
- Entretien du réseau / Prévention des risques.

Compte-tenu du caractère du schéma directeur de l'ensemble des actions préconisées au terme du diagnostic, les coûts d'investissements sont donnés à titre indicatif.

Monsieur Nicolas ACHARD indique que les surcoûts liés à des éléments qui ne pourraient être connus à ce stade ne sont pas inclus (dépose de conduites en amiante, présence de rochers inconnue, tension pour l'approvisionnement en matériaux, difficultés de croisement de réseaux enterrés...). Les surcoûts liés à une hausse du prix des matériaux qui n'est pas connue à ce jour ne sont pas pris en compte.

Les travaux préconisés au stade du diagnostic de réseau devront être définis plus précisément (diamètres, nature, implantation des ouvrages...) dans le cadre d'un avant-projet de travaux comprenant un levé topographique pour valider les tracés.

Les réseaux d'eaux pluviales n'ayant pas été modélisés, les diamètres des canalisations d'eaux pluviales indiqués dans les travaux sont donnés à titre indicatif et doivent être confirmés par une étude hydraulique.

Les frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes ne sont pas inclus.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'APPROUVER le schéma directeur d'assainissement collectif joint en annexe ;
- D'AUTORISER le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

